



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Montserrat

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le Territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	6
III. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Agriculture et pêche	6
C. Services financiers	7
D. Tourisme	7
E. Construction	8
F. Services d'utilité publique et communication	8
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Emploi	9
C. Éducation	10
D. Santé publique	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2017 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml>.



E.	Criminalité et sécurité publique	11
F.	Droits de l’homme	12
V.	Environnement et activité volcanique	13
VI.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	14
VII.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale	15
Annexe		
	Carte de Montserrat	18

Le territoire en bref

Territoire : Montserrat est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Andrew John Pearce, nommé en janvier 2018

Situation géographique : Montserrat se situe dans les îles Sous-le-Vent (Caraïbes orientales), à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, le volcan de la Soufrière Hills, resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entré en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les effets de cette éruption et une activité volcanique résiduelle plus faible se font toujours sentir.

Superficie : 103 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 7 582 kilomètres carrés

Population : 5 000 habitants (chiffres de 2012)

Espérance de vie à la naissance : 74,14 ans [hommes : 75,64 ans ; femmes : 72,57 ans (estimations de 2015)]

Langues : Anglais

Capitale : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay, sur la côte nord-ouest de l'île.

Chef du gouvernement du territoire : Donaldson Romeo, Premier Ministre (depuis septembre 2014)

Principaux partis politiques : Mouvement démocratique populaire ; Mouvement pour le changement et la prospérité

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en septembre 2014 ; les prochaines sont prévues pour septembre 2019.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 12 044 livres (UNdata, 2016)

Économie : Services financiers, investissements, BTP

Principaux partenaires commerciaux : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Trinité-et-Tobago

Taux de chômage : 6,5 % (chiffres de 2013)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (2,7 dollars des Caraïbes orientales = 1 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Christophe Colomb a donné à l'île de Montserrat le nom d'un monastère espagnol situé près de Barcelone (Espagne). Les premiers colons européens, principalement irlandais, sont arrivés en 1632. L'île est ensuite devenue un refuge pour les engagés irlandais (indentured servants) amenés aux Antilles britanniques. Un important

soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick, en 1768. Au XVIII^e siècle, Montserrat a été occupée par la France à plusieurs reprises avant de devenir territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la Couronne britannique en 1871. Lors de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne britannique plutôt que de prendre celui d'État associé.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Conformément à l'ordonnance constitutionnelle de 2010, entrée en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par la Couronne britannique, un cabinet et une assemblée législative. Le Gouverneur est en charge de la sécurité intérieure (y compris les forces de police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Le Gouverneur actuel a pris ses fonctions en janvier 2018. Conformément au cadre législatif en vigueur à la promulgation de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, en consultation avec le Conseil privé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notamment pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

2. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres ainsi que de deux membres de droit, à savoir le Procureur général et le Secrétaire financier. Le Gouverneur adjoint, un Montserraten nommé par le Gouverneur, assiste aux réunions, mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement de Montserrat, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant l'Assemblée législative. Le Gouverneur n'a pas le droit de vote au sein du Cabinet.

3. L'Assemblée législative est composée de neuf membres élus et des deux membres de droit du Cabinet. En principe, des élections se tiennent tous les cinq ans au suffrage universel. Lors des dernières élections, le Mouvement pour le changement et la prospérité, parti au pouvoir lors de la précédente législature, a été battu par une nouvelle formation politique, le Mouvement démocratique populaire, dirigé par Donaldson Romero, qui a obtenu sept des neuf sièges à l'Assemblée. M. Romeo a pris ses fonctions de Premier Ministre de Montserrat en septembre 2014.

4. Le territoire de Montserrat est principalement régi par les lois votées par l'Assemblée législative, certaines lois du Parlement britannique, des ordonnances de la Couronne britannique prises en Conseil privé au nom du territoire et la *common law* anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est une juridiction itinérante, créée par l'ordonnance n° 223, adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États membres, dont Montserrat. Le Comité judiciaire du Conseil privé est la plus haute instance civile et pénale. La loi sur les territoires d'outre-mer britanniques de 2002 accorde la citoyenneté britannique aux ressortissants de ces territoires.

5. Comme indiqué dans un précédent rapport, lors du Séminaire de la région du Pacifique sur les activités de la troisième Décennie de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué que l'île était un territoire pleinement autonome sur le plan interne où toutes les décisions exécutives étaient prises par le Cabinet local. Il a ajouté que l'idée de se séparer du Royaume-Uni ne suscitait aucun intérêt dans l'opinion publique. La relation durable que l'île entretenait avec le Royaume-Uni découlait d'un choix librement consenti et ses habitants ne se considéraient nullement comme un peuple colonisé. Le Premier Ministre a recommandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de retirer la question de Montserrat de son programme de travail sur la décolonisation.

II. Budget

6. Selon la Puissance administrante, le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni. Dans le projet de budget pour l'exercice 2017/18, présenté en juin 2017 par le gouvernement territorial, les recettes ordinaires se chiffraient, selon les estimations, à 128 millions de dollars des Caraïbes orientales, dont 78 millions, soit environ 61 % du total, d'aide budgétaire du Royaume-Uni. Le montant total prévu des dépenses était de 160 millions de dollars des Caraïbes orientales, dont 128 millions au titre des dépenses ordinaires. Selon la Puissance administrante, outre la contribution au budget ordinaire susmentionnée, le Royaume-Uni a financé des dépenses d'infrastructure à hauteur de 17,3 millions de dollars des Caraïbes orientales environ au cours de l'exercice budgétaire 2017/18, d'après les estimations du gouvernement de Montserrat.

7. Selon la Puissance administrante, les particuliers résidents sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des sociétés de crédit immobilier et des associations. Si les bénéfices des entreprises sont imposés à 30 %, il n'existe en revanche pas d'impôt sur les plus-values.

8. Selon la Puissance administrante, le territoire bénéficie d'une enveloppe de quelque 18,4 millions d'euros pour la période 2014-2020 au titre du onzième Fonds européen de développement. L'accord a été signé en décembre 2017.

III. Situation économique

A. Généralités

9. D'après les chiffres communiqués par la Puissance administrante, la croissance économique réelle de Montserrat est restée modérée, se situant, selon les estimations, à 2,03 % en 2016, contre 0,42 % en 2015. Le produit intérieur brut réel (PIB) par habitant était d'environ 34 891 dollars des Caraïbes orientales en 2016. Le Gouvernement de Montserrat élabore actuellement une stratégie de croissance économique, qui devrait être achevée en 2018.

B. Agriculture et pêche

10. Du fait de l'activité volcanique incessante, l'accès à la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche reste difficile, voire impossible. Plus récemment, La production agricole, la pêche et l'élevage auraient néanmoins augmenté.

11. Ces dernières années, le gouvernement territorial a continué de faire de l'agriculture la pierre angulaire de sa politique d'autosuffisance. Il a pris des mesures pour multiplier les possibilités d'emploi dans le secteur et augmenter la production locale, en étendant notamment les superficies cultivables et en encourageant la culture en jardins potagers. En mars 2016 s'est achevée la construction, avec le soutien financier de la Banque de développement des Caraïbes et du gouvernement territorial, d'un abattoir pour la production de produits carnés à Montserrat, dans le respect de la législation insulaire en matière de santé publique. Selon la Puissance administrante, le Ministère de l'agriculture a lancé un plan de marketing stratégique en décembre 2016, avec pour objectifs de poursuivre en la

renforçant la politique d'autosuffisance de l'île et de réduire sa dépendance à l'égard des produits frais importés, tout en cherchant des marchés de niche pour les produits alimentaires d'origine locale.

C. Services financiers

12. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui fait office de banque centrale pour le territoire. L'île est également affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités menées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région. Divers établissements bancaires, dont deux entités commerciales (la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada) et plusieurs banques internationales, y sont implantés. Le territoire compte également une coopérative d'épargne et de crédit et une association d'épargne immobilière.

13. Selon la Puissance administrante, Montserrat s'est engagé en novembre 2015 à faire figurer des renseignements relatifs à la propriété effective dans son registre des entreprises publiques. Une législation imposant aux personnes morales de communiquer des renseignements sur la propriété effective afin que ces dernières soient reprises dans le registre public devait être introduite en décembre 2017. Au moment de la rédaction du présent document, la date butoir pour l'ajout de ces renseignements au registre existant était fixée à avril 2018.

14. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentants des territoires d'outre-mer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Comité ministériel conjoint s'est engagé à vérifier l'efficacité des dispositifs six mois avant leur mise en service. Il s'est félicité de la coopération dont les territoires d'outre-mer avaient fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière, ainsi que des échanges constructifs qu'ils avaient eus avec le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne et de leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Il a également réitéré sa volonté d'être à la tête des efforts de lutte contre la corruption et s'est engagé à donner la priorité aux travaux menés pour étendre rapidement la portée de la Convention des Nations Unies contre la corruption aux territoires, en particulier à ceux qui en ont fait la demande, et pour donner une direction claire à ce processus, en se fondant sur la réunion tenue durant la septième session de la Conférence des États parties à la Convention organisée à Vienne du 6 au 10 novembre 2017.

D. Tourisme

15. Le redressement du tourisme, secteur qui contribuait le plus au PIB avant l'éruption volcanique de 1995, reste une priorité du gouvernement territorial. En septembre 2016, ce dernier a annoncé son intention de créer un nouvel organisme public d'investissement et de promotion pour favoriser plus activement les

investissements dans le tourisme à Montserrat et accroître la visibilité de l'île sur le marché touristique mondial.

16. Comme signalé précédemment, le service de ferry a été amélioré et sa capacité accrue en décembre 2013. La traversée entre Antigua et Montserrat s'effectue en une heure environ, faisant ainsi de l'île une destination idéale pour les excursions à la journée. Selon la Puissance administrante, le service de ferry a été suspendu pour des raisons contractuelles en avril 2016 et, au terme d'une procédure en bonne et due forme de passation de marché, un nouveau service a été mis en place le 2 décembre 2016.

17. Selon la Puissance administrante, l'île a accueilli un total de 19 144 personnes en 2016, dont 9 572 visiteurs, 5 138 touristes, 838 participants à des excursions et 3 596 croisiéristes. Des efforts ont été faits pour attirer les croisiéristes et promouvoir les visites accompagnées de la capitale abandonnée, Plymouth.

E. Construction

18. Dans le plan d'aménagement territorial pour la période 2013-2022, le gouvernement territorial expose sa vision pour le développement du nord du territoire et définit un cadre d'action pour atteindre les objectifs fixés par le programme de développement durable, en traitant de questions telles que la disponibilité des terres, le manque de ressources et le développement des infrastructures.

F. Services d'utilité publique et communication

19. Un établissement public, Montserrat Utilities Ltd., est chargé d'approvisionner le territoire en eau et en électricité. Selon la Puissance administrante, l'ensemble des habitants de Montserrat ont accès à abondantes réserves d'eau potable de qualité et environ 98 % d'entre eux sont raccordés au réseau de distribution. Le service des eaux de l'entreprise susmentionnée est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill.

20. De son côté, le gouvernement territorial a continué, en 2016, de promouvoir l'élaboration d'une politique énergétique nationale, remplaçant progressivement les peu efficaces groupes électrogènes diesel conteneurisés à forte puissance. Selon la Puissance administrante, le territoire disposerait de ressources énergétiques géothermiques suffisantes pour couvrir ses besoins en électricité. Dans la déclaration budgétaire pour l'exercice 2017-2018, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué qu'un nouveau groupe électrogène diesel de 1,5 mégawatt avait été mis en service le 28 février 2017, que le forage d'un troisième puits avait été achevé dans les délais impartis et que, bien que du retard ait été pris dans l'expérimentation de la source géothermique, il était prévu que la phase de nettoyage et les tests de pompage commencent bientôt. Le Premier Ministre a ajouté que la politique énergétique et le plan d'action pour la période allant jusqu'en 2030, que son gouvernement avait établis et présentés, s'accompagnaient d'un plan de gestion durable de l'énergie et d'une stratégie énergétique.

21. Outre le service de ferry susmentionné, Montserrat et Antigua-et-Barbuda sont également reliées par des vols réguliers et des vols à la demande opérés par deux compagnies. Montserrat est membre de la Eastern Caribbean Civil Aviation

Authority et de la Air Safety Support International, qui régleme l'espace aérien de l'île et encadre les activités de sa compagnie aérienne.

IV. Situation sociale

A. Généralités

22. L'éruption volcanique a eu d'importantes répercussions sur les structures sociales et les réseaux traditionnels d'entraide du territoire. Elle a notamment conduit à la dispersion de nombreuses familles et communautés et à leur réinstallation dans différentes régions du monde. Selon la Puissance administrante, les services sociaux de Montserrat continuent d'offrir des aides financières mensuelles, des allocations-logement et des aides ponctuelles pour couvrir des dépenses essentielles. Selon la Puissance administrante, le Royaume-Uni et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) appuient la mise en place de la fourniture intégrée de services sociaux à Montserrat.

B. Emploi

23. Selon la Puissance administrante, la population active de Montserrat compte environ 2 700 personnes, dont environ 71 % sont des Montserratiens. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi et par le Code du travail (tous deux révisés en 2012), selon lesquels le Département du travail offre des services de médiation et de conciliation, les litiges étant tranchés par le Tribunal du travail. Au moment de la rédaction du présent rapport, une nouvelle enquête sur la population active devait être achevée en 2018.

24. Le Code du travail, tel que révisé en 2012, établit les conditions d'emploi minimales et définit les procédures applicables au règlement des conflits au travail. Il prévoit notamment l'égalité de traitement des travailleurs au regard de l'emploi, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, les convictions religieuses, l'origine ethnique, la nationalité, les opinions ou l'affiliation politiques, le handicap, les responsabilités familiales, la grossesse, le statut marital ou l'âge. Selon la Puissance administrante, en 2015, le Département du travail a présenté des recommandations au Procureur général pour l'examen et la mise à jour des règlements techniques associés au Code du travail et le gouvernement du territoire a reconstitué le Comité consultatif du travail, qui fournit des conseils sur l'opportunité d'établir un salaire minimum national. D'après la Puissance administrante, le Département de statistique œuvre actuellement à l'établissement d'un niveau de salaire minimum approprié. En 2016, le gouvernement territorial a continué de lutter contre la pénurie chronique de main-d'œuvre qualifiée en mettant en place des mesures pour encourager la mobilité des Montserratiens sur le territoire et en délivrant des permis de travail à des non-Montserratiens afin de répondre à la demande de cadres et autres travailleurs qualifiés. Les permis de travail sont accordés conformément à la loi sur l'immigration, telle que révisée en 2008.

25. Achevée en juillet 2016, l'évaluation des besoins de main-d'œuvre, qui porte sur les capacités actuelles et les futurs besoins de main-d'œuvre, a été transmise à la Puissance administrante. Entre autres recommandations actuellement à l'étude, ce

rapport préconise d'accorder davantage d'attention aux programmes éducatifs visant à répondre aux besoins de main-d'œuvre.

C. Éducation

26. Dans le secteur de l'éducation, Montserrat dispose d'une infrastructure et de services permettant un plein accès à l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement est obligatoire de 5 ans à 16 ans. Selon la Puissance administrante, en 2016, deux établissements primaires étaient privés, deux étaient publics et le seul établissement secondaire de l'île était également public. En tout, 62 élèves ont achevé leurs études secondaires en 2016.

27. Le plan de développement de l'éducation pour la période 2012-2020 fixe des orientations à l'intention du Ministère de l'éducation en ce qui concerne l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur et spécialisé, ainsi que la formation du personnel enseignant et les services d'accompagnement éducatif. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques, ainsi qu'un centre privé d'accueil de la petite enfance. D'après la Puissance administrante, une étude sur la protection de l'enfance menée en 2015 a permis de formuler des recommandations tendant à améliorer la coordination entre établissements pour mieux protéger les enfants. Un protocole a été élaboré à cette fin, les procédures ont été révisées et une réforme législative est en cours afin de mieux protéger les enfants. Des personnels travaillant dans le secteur de la coopération technique ont collaboré avec des agents des services sociaux et des agents de probation aux fins du renforcement des capacités et de l'instauration d'un changement durable. Toutes ces mesures facilitent le renforcement de la coordination, comme cela a été recommandé dans l'étude.

28. Le Montserrat Community College de Salem, en partie subventionné, propose des programmes de premier cycle universitaire pour les étudiants âgés de 16 à 18 ans, ainsi que des stages de formation technique. L'Université des Indes occidentales possède un département extra-muros adjacent au Community College, où les étudiants souhaitant poursuivre un cycle universitaire supérieur peuvent suivre des cours à distance pour obtenir l'un des diplômes proposés par l'Université.

29. Les étudiants des territoires d'outre-mer bénéficient dans les universités britanniques des mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques, à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant leur inscription en première année. Par ailleurs, ces étudiants peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel. En 2016, le Gouvernement britannique a octroyé une bourse Chevening à deux étudiants de Montserrat pour qu'ils suivent des études au Royaume-Uni. De surcroît, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision 2013/755 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui permet à ces pays et territoires d'avoir accès aux ressources destinées à l'enseignement supérieur et professionnel.

D. Santé publique

30. Le Ministère de la santé est en charge des services de santé primaires et secondaires, des services d'hygiène du milieu et des placements familiaux. Il conseille également le gouvernement en matière de politique sanitaire, dans des

domaines tels que les soins médicaux, les opérations chirurgicales, les diagnostics, l'ophtalmologie, l'otologie et les médicaments. Le gouvernement territorial assure la gratuité des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux enseignants, au personnel infirmier, aux agents de police et de prévention des incendies et donne accès à des services de santé hautement spécialisés en organisant la visite d'un certain nombre de spécialistes sur le territoire. Il existe également des protocoles d'évacuation médicale d'urgence vers Antigua-et-Barbuda et la Guadeloupe.

31. Outre plusieurs établissements de soins primaires, le territoire compte des infrastructures sanitaires comme l'hôpital Glendon à Saint Johns, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des examens radiographiques et des interventions chirurgicales mineures. La Puissance administrante indique que des consultations publiques concernant les sites qui pourraient accueillir de nouvelles installations hospitalières sont en cours. L'objectif est de construire le nouvel hôpital d'ici à 2019. Un récent rapport établi à la demande du gouvernement de Montserrat énonce les différentes options possibles concernant l'emplacement, la taille des nouvelles installations hospitalières ainsi que le type de soins qui y seraient prodigués.

32. Selon l'Organisation panaméricaine de la santé, Montserrat dispose d'un système efficace de soins de santé primaires et un établissement hospitalier propose des soins de santé secondaires. Aucun établissement ne prodigue de soins tertiaires. Pour remédier à cette insuffisance, le gouvernement du territoire a indiqué dans son plan national de développement durable pour la période 2008-2020 intitulé « A Healthy and Wholesome Montserrat » (Pour un territoire en bonne santé) que l'objectif était de garantir un accès aux soins de santé secondaires et tertiaires à des prix abordables pour les résidents de Montserrat à l'horizon 2020. Les maladies non transmissibles sont demeurées les principales causes de morbidité et de mortalité ; au cours de la période 2010-2015, elles représentaient les principaux motifs des consultations dans les centres sanitaires et des admissions à l'hôpital Glendon. En outre, elles étaient aussi les principales causes sous-jacentes de décès.

33. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer a félicité le Ministère de la santé du Royaume-Uni pour son appui et son attachement à l'action menée en partenariat avec les territoires et l'organisme britannique de santé publique (Public Health England) pour promouvoir le Règlement sanitaire international et mettre en place les capacités nécessaires pour répondre aux problèmes majeurs en matière de santé publique, y compris les épidémies. Les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer sont convenus qu'il importait de renforcer les capacités et les moyens à mettre en œuvre dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme l'obésité et les problèmes de santé mentale, et contre les répercussions que ces maladies ont sur les populations, et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Ils se sont engagés à collaborer sur ces questions importantes de façon à mettre en commun les pratiques optimales et les ressources dont ils disposent pour formuler des stratégies de prévention qu'ils pourraient adapter en fonction des besoins des différentes populations.

E. Criminalité et sécurité publique

34. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat est axée sur la police de proximité, le renseignement, la réduction de la criminalité et la prévention

du crime, ainsi que sur l'établissement de partenariats avec les acteurs du système de justice pénale. Selon la Puissance administrante, Montserrat a un taux de délinquance très faible par rapport au reste des Caraïbes.

35. En 2017, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), qui a coordonné, géré et facilité la formation des forces de l'ordre du territoire et leur a fourni des conseils stratégiques afin qu'ils acquièrent de nouvelles techniques et compétences. En outre, le navire RFA *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le navire a également participé, avec des garde-côtes et d'autres flottes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Les navires RFA *Mounts Bay* et HMS *Ocean* ont apporté une assistance humanitaire vitale à la région, en particulier aux trois territoires (Anguilla, les Îles Vierges britanniques et les Îles Turques et Caïques) frappés par les ouragans Irma et Maria en septembre.

F. Droits de l'homme

36. La Constitution du territoire contient des dispositions relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à Montserrat. En outre, selon la Puissance administrante, Montserrat a demandé l'extension au territoire de la ratification par le Royaume-Uni de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, procédure qu'il entend achever d'ici au 8 mars 2018, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des femmes.

37. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, aucune instance gouvernementale ou organisation non gouvernementale ne s'occupe actuellement de la question des droits de l'homme à Montserrat. En septembre 2016, un représentant de l'île a été envoyé à la première Conférence des territoires d'outre-mer relative aux droits de l'homme en vue de la mise en place d'un organe chargé de la protection des droits de l'homme.

38. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à cette réunion, ils ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et d'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passe notamment par la reconstruction des écoles. Enfin, ils ont salué les progrès qui avaient été faits dans

le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

V. Environnement et activité volcanique

39. Après l'éruption du volcan de la Soufrière Hills, en 1995, une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île a été instaurée. Depuis sa dernière forte période d'activité, en février 2010, le volcan est resté en sommeil et il est possible depuis 2014 d'avoir accès sans restriction à certains endroits de la zone C, qui fait partie de la zone d'exclusion.

40. La Puissance administrante signale que Montserrat dispose d'un dispositif institutionnel clair d'intervention en cas de catastrophe, qui a été testé en 2013. Un plan national de préparation aux cyclones élaboré en 2013 et révisé annuellement décrit les principales tâches qui incombent aux services territoriaux, aux ministères et aux organismes publics dans le cadre du système national d'organisation des opérations d'urgence pour prévoir les activités cycloniques et y faire face.

41. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont souligné que les dommages infligés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité des territoires aux phénomènes causés par les changements climatiques et les effets dévastateurs qu'ils pouvaient avoir sur les vies et les moyens de subsistance de ceux qui y habitaient. Les représentants se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Ils sont convenus qu'un représentant des territoires participerait, en tant que membre de la délégation britannique, à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Katowice (Pologne) du 3 au 14 décembre 2018, soulignant l'intérêt de leur participation en vue de faire valoir d'une seule voix la nécessité d'adopter des objectifs particulièrement ambitieux dans ce domaine. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire, en organisant une première consultation avec les territoires qui souhaitent participer aux réunions sur l'Accord de Paris, prévues durant le premier semestre de 2018. L'accent a été mis sur l'importance des travaux menés dans les territoires sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

42. Montserrat est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. La Puissance administrante précise que le territoire continue d'entretenir avec le Fonds monétaire international un dialogue bilatéral auquel participent des représentants du secteur public, des banques, des entreprises et des syndicats.

43. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), et membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Indes occidentales, la Banque de développement des Caraïbes et la Banque centrale des Caraïbes orientales, et de l'Assemblée de l'OECO, créée en 2012 par le Traité révisé de Basseterre afin d'appuyer le travail législatif de l'Organisation. En outre, le territoire a le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes et est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

44. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, l'île de Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. Au titre de la décision 2013/755 du Conseil de l'Union européenne, qui, selon la Puissance administrante, a été approuvée, entre autres, pour substituer à l'approche traditionnelle de coopération au développement des partenariats réciproques favorisant le développement durable et portant haut les valeurs et les normes de l'Union européenne dans le reste du monde, le territoire a établi un partenariat avec l'Union.

45. D'après les informations figurant dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») pourrait avoir sur les territoires. En outre, le Royaume-Uni a indiqué que l'un des objectifs clairs des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui obtienne l'assentiment de l'ensemble des territoires du Royaume-Uni, et que tout serait mis en œuvre pour veiller à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient préservées et, éventuellement, renforcées à l'issue du Brexit.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

46. La position du gouvernement du territoire quant au statut futur de Montserrat est exposée dans la section I.

B. Position de la Puissance administrante

47. Le 9 octobre 2017, à la 8^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a souligné que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le

droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Il a déclaré que ces territoires faisaient partie intégrante de la Grande-Bretagne mondiale et que le Royaume-Uni demeurait très attaché à leur sécurité et à leur prospérité, comme en témoignaient l'intervention qu'il avait menée aussitôt sur tous les plans pour faire face aux ravages causés par l'ouragan Irma dans certains territoires, et les efforts de relèvement en cours.

48. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le Conseil ministériel conjoint était la principale instance de dialogue politique de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni s'est engagé à prendre en compte les priorités des territoires d'outre-mer, y compris Gibraltar, dans les négociations menées pour quitter l'Union européenne. Le Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer chargé des négociations concernant l'Union européenne a été créé afin d'examiner les priorités des territoires et d'envisager de nouveaux domaines de collaboration. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que la responsabilité fondamentale du Gouvernement britannique au regard du droit international et de la Charte des Nations Unies était de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

49. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Le gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'ils devaient continuer de s'intéresser à ces questions pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

50. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution [72/103](#) sans la mettre aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial sur ses travaux de 2017 ([A/72/23](#)) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Montserrat à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation de Montserrat, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple de Montserrat lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) A rappelé la Constitution de Montserrat de 2011, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement territorial pour consolider les acquis prévus par ladite Constitution ;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande ;

f) S'est félicitée de la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) A encouragé le territoire à continuer de prendre part aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux ;

h) A invité la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres entités, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique ;

i) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple de Montserrat et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et la Puissance administrante ;

j) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité de Montserrat de s'administrer lui-même, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire ;

k) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prié la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

l) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes contribuant, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, allant à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

m) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir une assistance à ce territoire en conformité avec leur règlement intérieur ;

n) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Montserrat et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte de Montserrat

